

REGLEMENT INTERIEUR

Ecoles Maternelle et Primaire

Le présent règlement intérieur définit les règles de vie et de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires du Groupe FRED & POPPEE. Il en retrace les points essentiels et appelle les partenaires et les animateurs de l'école à s'y conformer.

1. L'ANNEE SCOLAIRE

L'école ouvre ses portes début septembre et clôt ses activités fin Juin. L'année scolaire s'étend donc sur 10 mois découpés en 5 périodes de 7 semaines d'apprentissage entrecoupées par des vacances de 2 semaines.

2. LES HORAIRES

La semaine de 4 jours est celle qui est adoptée. Les horaires sont fixés comme suit :

Préscolaire : 7h45 – 12h00 et 14h45 – 16h30
Primaire : 7h30 – 12h00 et 14h30 – 16h30

Le portail ouvre le matin à 7h15 et à 14h15 l'après-midi.

3. LE SUIVI DU TRAVAIL DES ENFANTS

Nous mettons à la disposition des parents d'élèves dès la rentrée, différents documents leur permettant de suivre les enfants : calendrier de vacances, d'évaluations, de réunions, l'emploi du temps, la liste des activités périscolaires, les programmes, les agendas de sortie de classe à la fin de chaque période.

4. RETARD ABSENCE

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie des élèves. Pour être acceptés en classe, les retardataires prendront au service accueil un billet d'entrée. Le décompte des retards est fait en fin de période par le maître. Toute absence doit être justifiée de préférence par écrit.

5. VACCINATION / MALADIE

On s'assurera que les vaccins obligatoires chez l'enfant sont à jour. En cas de maladie contagieuse, le retour de l'élève est subordonné à la présentation d'un certificat de non contagion.

6. LE CAHIER DE LIAISON

Le cahier de liaison doit être régulièrement consulté car il apporte à la famille des informations venant de l'école. Il est aussi un espace ouvert pour recevoir les observations et les demandes de rendez-vous des parents d'élèves.

Les rencontres parents / enseignants sont à encourager. Par contre les visites pendant les heures de cours sont interdites car, elles perturbent énormément les classes. Il est donc conseillé de passer par la direction si cela presse.

7. REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE ET REINSCRIPTION

Les parents sont invités au respect de l'échéance de règlement des frais d'écolage.

Les réinscriptions pour l'année suivante (2023-2024) sont automatiques. Elles débutent en Avril 2023 et sont closes en juin 2023, avant le départ en vacances d'été.

8. ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Elles portent sur l'anglais, l'informatique, la natation et la musique. Avec les frais de scolarité elles constituent un package. Elles sont programmées et sont évaluées.

9. ACTIVITES PERISCOLAIRES

Elles sont complémentaires des activités d'apprentissage et se déroulent hors classe, les jours non ouvrables. Elles sont optionnelles et payantes. Ce sont le basket, le taekwondo, la danse classique / moderne, les études surveillées, les cours de renforcement, la musique et la natation si l'on désire renforcer.

10. ACTIVITES DU SITE INTERNET

Destinées à l'animation du site de l'école, elles portent sur l'utilisation des images collectives des élèves qui retracent les grands moments de fêtes scolaire.

11. NOS EXIGENCES

La bonne tenue langagière et le niveau de langue au sein de l'établissement sont de rigueur. A l'accueil, la sensibilisation aux civilités d'usage, à la bonne tenue vestimentaire et à la propreté est faite. L'uniforme scolaire est obligatoire.

12. MATERIEL D'APPRENTISSAGE

Du matériel d'apprentissage, des matériaux de récupération et autres objets sont souvent demandés par les enseignants. Les parents sont invités à aider les enfants à se les procurer. Quant aux questionnaires d'enquêtes, ils les assisteront dans leur recherche.

13. LES INTERDITS

Il est formellement interdit :

- De jouer avec les portes et les fenêtres ;
- De toucher sans permission au matériel d'enseignement ;
- D'apporter à l'école : couteau, épingles, parapluies, d'une manière générale des objets dangereux ;
- De laisser tomber des bouts de papiers par terre (en classe, dans la cours de l'école) ;
- De se livrer à des jeux violents ;
- De porter aux enfants des bijoux ;
- De déposer les enfants trop tôt avant les heures d'ouvertures du portail fixées à 7h15 et 14h15 et de venir chercher tard après la fin des cours.
- Les enfants et les enseignants ne sont pas autorisés à faire des paiements à la caisse pour le compte des parents. Tous les paiements se font directement à la caisse de l'école ;
- De jouer avec les robinets dans les toilettes ;
- D'écrire sur les murs ou sur les tables ou de les salir ;
- De dire des jurons, de gros mots,...

14. SANCTIONS

Le maître ou le conseil des maîtres prononcera les mesures disciplinaires suivantes :

- Retenues en classe
- Copie de phrases ou de textes qui moralisent
- Exclusion temporaire en cas de récidive
- Exclusion définitive en cas d'indiscipline caractérisée.

Ont signé :

Pour le conseil des élèves

*le conseil d'école
(Parents d'élèves)*

la direction

l'IEP